

PRÉFECTURE DU GARD

DELEGATION INTER-SERVICES DE L'EAU

ARRETE PREFECTORAL

N° 2005-301-9

Fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux Vistre, nappes Vistrenque et Costières

Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'honneur,

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 212.3 et L 212.7,
- VU le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau codifié dans les articles L 212.3 à L 212.7 du code de l'environnement et relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),
- VU la délibération du 20 septembre 2004 du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vistre donnant un avis favorable au projet du SAGE sur la nappe de la Vistrenque et demandant l'extension du périmètre aux eaux superficielles du Bassin Versant du Vistre et l'intégration du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vistre à la démarche du SAGE ainsi constitué,
- VU la délibération n° 05.06.09 du 25 mai 2005 du Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion de la Nappe de la Vistrenque approuvant la mise en œuvre d'une procédure de SAGE unique sur le Vistre, les nappes de la Vistrenque et des Costières, conjointement par le Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion de la Nappe de la Vistrenque et le Syndicat Mixte Bassin Versant du Vistre,
- VU l'avis favorable du Conseil Régional du Languedoc Roussillon en date du 13 avril 2005,
- VU l'avis favorable du Conseil Général du Gard en date du 14 avril 2005,
- VU la consultation des communes concernées par le périmètre du SAGE Vistre - nappes Vistrenque et Costières,
- VU ensemble, la consultation des établissements publics de coopération intercommunale concernés par le périmètre du SAGE Vistre, nappes Vistrenque et Costières et compétents en matière de gestion de milieu aquatique, d'aménagement de l'espace ou de développement économique des territoires, la consultation des commissions locales de l'eau des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux mitoyens, la consultation des services de l'Etat concernés,
- VU l'avis favorable du comité d'agrément du bassin Rhône - Méditerranée réuni le 17 juin 2005, (délibération n° 2005-10) ainsi que l'avis favorable du comité de bassin Rhône Méditerranée lors de sa séance du 1^{er} juillet 2005 (délibération n° 2005-10),
- VU le rapport de madame la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt du Gard en date du 21 octobre 2005

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRETE**Article 1^{er}** :

Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Vistre, nappes Vistrenque et Costières couvre l'ensemble du bassin versant du Vistre limité au sud par le canal du Rhône à Sète et l'ensemble du territoire situé au droit des nappes de la Vistrenque et des Costières comme indiqué sur la carte en annexe 1.

La liste des communes concernées par ce périmètre figure en annexe 2 du présent arrêté.

Les communes situées en limite de périmètre ne sont concernées que pour la partie de leur territoire comprise à l'intérieur du périmètre.

Article 2 :

Le préfet du Gard suit la procédure d'élaboration du SAGE Vistre, nappes Vistrenque et Costières.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans toutes les mairies des communes dont tout ou partie du territoire est compris dans le périmètre. Une mention relative à cet arrêté sera insérée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Gard.

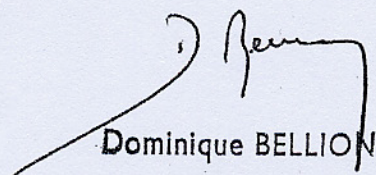
Article 4 :

La directrice départementale de l'agriculture et de la forêt du Gard et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et dont copie sera adressée pour information aux destinataires suivants :

- | | |
|---|--|
| - Conseil Régional Languedoc-Roussillon | - Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle |
| - Conseil Général du Gard | - Communauté de Communes de Petite Camargue |
| - Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion de la Nappe de la Vistrenque | - Communauté de Communes Beaucaire-Terre d'Argence |
| - Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vistre | - Communauté de Communes du Pont du Gard |
| - Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise | - Communauté de Communes du Pays de Sommières |
| - Syndicat Mixte d'Aménagement et de la Gestion Equilibrée des Gardons | - Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Gard |
| - Syndicat Mixte d'Aménagement et de Mise en Valeur du Vidourle | - Direction Départementale de l'Equipement du Gard |
| - Commission Locale de l'Eau du SAGE Camargue Gardoise | - Service Maritime et de Navigation du Languedoc-Roussillon |
| - Commission Locale de l'Eau du SAGE des Gardons | - Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Languedoc-Roussillon |
| - Syndicat Mixte du SCOT Uzège Pont du Gard | - Direction Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon |
| - Syndicat Mixte du SCOT du Sud du Gard | - Direction Régionale de l'Environnement, délégation de bassin Rhône - Méditerranée |
| - Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole | - Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse ; délégation Languedoc-Roussillon |
| - Communauté de Communes Terre de Camargue | - Association des maires du Gard |

Fait à Nîmes, le 28 OCT. 2005

Le préfet,


Dominique BELLION

PERIMETRE DU S.A.G.E.
VISTRE, NAPPES VISTRENQUE ET COSTIERES



— périmètre du SAGE
— communes



Echelle : 1/250.000ème

ANNEXE 2

(Arrêté préfectoral fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux Vistre, nappes Vistrenque et Costières)

LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE PERIMETRE DU SAGE

AIGUES-MORTES	JONQUIERES-SAINT-VINCENT
AIGUES-VIVES	LANGLADE
AIMARGUES	LEDENON
AUBAIS	MANDUEL
AUBORD	MARGUERITTES
BEUCAIRE	MEYNES
BEAUVOISIN	MILHAUD
BELLEGARDE	MONTFRIN
BERNIS	MUS
BEZOUCE	NAGES-ET-SOLORGUES
BOISSIERES	NÎMES
BOUILLARGUES	POULX
CABRIERES	REDESSAN
LE CAILAR	RODILHAN
CAISSARGUES	SAINT COMES ET MARUEJOLS
CALVISON	SAINT DIONISY
CAVEIRAC	SAINT GERVASY
CLARENSAC	SAINT GILLES
CODOGNAN	SAINT LAURENT D'AIGOUZE
COMPS	SERNHAC
CONGENIES	UCHAUD
GALLARGUES-LE-MONTEUX	VAUVERT
GARONS	VERGEZE
GENERAC	VESTRIC ET CANDIAC